



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>21 MAI 2019</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p>  <p><b>MC TESTA</b></p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Voirie*

**POLICE DE LA CIRCULATION**

Boulevard Injalbert

Chaussée rétrécie - Circulation interdite - Circulation sur une voie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de la Société Sogetralec

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

**VU** la demande de la Société SOGETRALEC, en date du 17 Mai 2019, qui souhaite effectuer des travaux de branchement souterrain pour feux tricolores, en occupant temporairement le domaine public, Boulevard Injalbert

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 27 Mai 2019 et jusqu'au 07 Juin 2019,**

**Boulevard Injalbert dans sa partie comprise entre le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue Guillaumet :**

- la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur une voie
- la circulation sera interdite dans le sens du boulevard de Lattre de Tassigny en direction de la rue Guillaumet
- la déviation se fera par le boulevard de Lattre de Tassigny
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de la société Sogetralec et ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

  
Odette DORIER  
Adjointe chargée de la Voie, des Transports  
du Stationnement et de la Signalétique



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>21 MAI 2019</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p><b>MC TESTA</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Voirie*

**POLICE DE CIRCULATION**

Rue Frédéric Bérard

Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la demande de SUEZ, en date du 15 Mai 2019, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement branchement des eaux usées, en occupant temporairement le domaine public Rue Frédéric Bérard.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : à compter du 27 Mai 2019 et jusqu'au 07 Juin 2019,**

**Rue Frédéric Bérard dans sa partie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue Albert Einstein:**

- la rue sera barrée le temps des travaux, l'accès aux riverains sera maintenu
- la circulation sera interdite en fonction de l'avancement des travaux.
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 MAI 2019



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjointe déléguée

Odette DORIEU  
Adjointe chargée de la Police, des Transports,  
du Stationnement et de la Signalétique



Notifié le

Notification reçue le

Publié le **27 MAI 2019**

Certifié exécutoire, le Maire

*Pré Maire par délégation*



**MC TESTA**

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Avenue de la Tanne - Avenue du Pech de Valras - Rue Général Linares - Boulevard de Lattre de Tassigny - Rue Galibert - Rue René Fonck - Rue Louis Paulhan - Rue Louis Carayon - Rue Théodulc Ribot - Ruc Henri Bergson

Rue barrée - Circulation interdite - Chaussée rétrécie - Circulation alternée manuellement et par feux de chantier - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

### **PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU l'arrêté N° 621 publié le 25 Mars 2019

VU la demande de ENEDIS, en date du 18 Mars 2019, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement des câbles CPI, en occupant temporairement le domaine public, Avenue de la Tanne - Avenue du Pech de Valras - Rue Général Linares - Boulevard de Lattre de Tassigny - Rue Galibert - Rue René Fonck - Rue Louis Paulhan - Rue Louis Carayon - Rue Théodule Ribot - Rue Henri Bergson

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : l'arrêté N° 621 publié le 25 Mars 2019 est prorogé**

**ARTICLE 2 : A compter du 31 Mai 2019 et jusqu'au 05 Juillet 2019,**

**Avenue de la Tanne au droit du poste de Transformation :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée par feux de chantier en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voie et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et la base de vie de l'entreprise Sobeca et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**Au croisement de l'avenue de la Tanne et de l'avenue du Pech de valras :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- la fouille sera réalisée sous trottoir, les traversées devront de faire par demi-chaussée, la circulation sera maintenu

**Avenue du Pech de Valras dans la partie comprise entre l'avenue de la Tanne et la rue Général Linares:**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la traversé se fera par demi-chaussée au niveau de la rue Général Linares

**Avenue du Pech de Valras dans la partie comprise entre la rue Général Linares et le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny:**

- la bretelle sera barrée le temps des travaux
- la circulation sera interdite en fonction de l'avancement des travaux

**Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny dans la partie comprise entre le boulevard Antonin Injalbert et la rue René Fock :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée par feux de chantier ou manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- les traversées se feront par demi-chaussée sur le boulevard et au droit de la rue Guy Galibert
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**Rue René Fock :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée par feux de chantier ou manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- la traversée se fera par demi-chaussée
- le stationnement sera interdit au droit du n°2 de la Résidence le Cadix et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**Rue Louis Paulhan dans la partie comprise entre le poste HTA Grenade et le poste HTA Védrines :**

- la rue sera barrée le temps des travaux
- la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- l'accès aux garages sera maintenu

**Rue louis Carayon dans la partie comprise entre la rue Louis Paulhan et la rue Théodule Ribot :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée par feux de chantier ou manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- les traversées se feront par demi-chaussées au niveau de la rue Henri Farmann et du boulevard de Lattre de Tassigny
- le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux et ce avec enlèvement immédiat des véhicules

**Rue Théodule Ribot dans la partie comprise entre le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Henri Bergson :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée par feux de chantier ou manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux et ce avec enlèvement immédiat des véhicules

**Rue Henri Bergson dans la partie comprise entre la rue Théodule Ribot et le poste HTA Bergson :**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux et ce avec enlèvement immédiat des véhicules

**ARTICLE 3 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER  
Adjointe chargée de la Voirie des Transports  
du Stationnement et de la Signalétique



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>21 MAI 2019</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p>  <p><i>MC TESTA</i></p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

**POLICE DE LA CIRCULATION**

Rue Ambroise Thomas

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de GRDF, en date du 14 Mai 2019, qui souhaite effectuer des travaux de réalisation de sondages, en occupant temporairement le domaine public, rue Ambroise Thomas

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 27 Mai 2019 et jusqu'au 31 Mai 2019,**

**Rue Ambroise Thomas dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°3:**

- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.



**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 MAI 2019



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER  
Adjointe chargée des Voiries des Transports,  
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE  
**BÉZIERS**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1143

<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>21 MAI 2019</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>par le Maire par délégation</i></p>  <p><b>MC TESTA</b></p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Rue Henri Brisson

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de GRDF, en date du 14 Mai 2019, qui souhaite effectuer des travaux de réalisation de sondages, en occupant temporairement le domaine public, rue Henri Brisson

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 27 Mai 2019 et jusqu'au 31 Mai 2019,**

**Rue Henri Brisson face au n°3 et au n°5 :**

- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**Rue Henri Brisson face au n°10 :**

- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

**ARTICLE 2 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 MAI 2019



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER  
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,  
du Stationnement et de la Signalétique



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>27 MAI 2019</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>le maire par délégation</i></p>  <p><b>MC TESTA</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

**POLICE DE LA CIRCULATION**

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Soflérino

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,

VU la demande de SAS ABELLLO Serge, en date du 17 Mai 2019, qui souhaite effectuer des travaux pour les besoins d'un chantier, en occupant temporairement le domaine public, Rue Soflérino.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.



**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 27 Mai 2019 et jusqu'au 07 Juin 2019, SAS ABELLLO Serge (siret n° 404 713 315 000 20), sis 3 avenue de la gare - 34310 CAPESTANG est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 8 rue Soflérino pour effectuer des travaux pour les besoins d'un chantier.**

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

**Au droit du n° 8 rue Soflérino :**

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour un camion de chantier.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3 :** Le requérant SAS ABELLLO Serge est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 3 avenue de la gare - 34310 CAPESTANG, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) pour 10.00 m<sup>2</sup> correspondant à 1.10 € par semaine par m<sup>2</sup>, pendant 2 semaines conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 9 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

27 MAI 2019



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

*Odette NORIER*  
Adjointe chargée de la voirie, des Transports  
du Stationnement et de la Signalétique



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 21 MAI 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

**POLICE DE LA CIRCULATION**

Rue Linne

Chaussée rétrécie- Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de GRDF, en date du 14 Mai 2019, qui souhaite effectuer des travaux de réalisation de sondages, en occupant temporairement le domaine public, rue Linne

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 27 Mai 2019 et jusqu'au 31 Mai 2019,**

**Rue Linne dans sa partie comprise entre le n°9 et la rue Edouard Branly:**

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 MAI 2019



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER  
Adjointe chargée de la Voie, des Transports,  
du Stationnement et de la Signalétique